



AMAP de la Fuye - Année 2020

Contrat d'engagement pour un panier de légumes



Entre « le producteur »

Et « l'adhérent de l'AMAP de la Fuye »

EARL les Bio de l'Isle
2A rue du Bec de l'Isle
37510 ST GENOUPH
SIRET : 819 572 298 0019
contact@lesbiodelisle.fr
06 02 38 83 68 (Sylvain)

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone :
E-mail :

Le cas échéant,
contrat repris par :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ce contrat porte sur une période de 1 an, du 09 janvier 2020 au 17 décembre 2020, et comporte 43 semaines de distribution réparties suivant le calendrier ci-dessous :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2 9 16 23 30	6 13 20 27	5 12 19 26	2 9 16 23 30	7 14 21 28	4 11 18 25	2 9 16 23 30	6 13 20 27	3 10 17 24	1 8 15 22 29	5 12 19 26	3 10 17 24 31

Distribution des paniers "contractuels"

Possibilité de paniers ou légumes sur commande

Pas de livraison

Prix unitaire

Total pour la période

43 petits paniers

12 € TTC

516 € TTC (3x 120 € + 1x 156 €)

dont TVA (5,5%) : 26,90 €
sur base HT : 489,10€

ou 43 grands paniers

17 € TTC

731 € TTC (3x 170 € + 1x 221 €)

dont TVA (5,5%) : 38,11 €
sur base HT : 692,89 €

Paiement effectué par **chèque trimestriel** rédigé à l'ordre de l'**EARL Les Bio de l'Isle**.

En signant ce contrat, le producteur accepte de respecter les engagements suivants :

- Livrer chaque jeudi aux heures convenues avec l'AMAP un panier de légumes frais diversifiés produits sur sa ferme dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique.
- Avertir l'AMAP et ses adhérents en cas de difficulté de livraison: accident, maladie, problème climatique,...
- Prendre en compte les demandes de l'AMAP et de ses adhérents pour leur satisfaction.
- Se rendre disponible pour expliquer son travail, être transparent sur le mode de production et les prix.
- Accueillir les adhérents sur la ferme.

En signant ce contrat, l'adhérent accepte de respecter les engagements suivants :

- Soutenir les producteurs en préfinançant trimestriellement les paniers pendant la durée du contrat.
- Récupérer son panier à chaque distribution, en faisant son affaire de ses retards et absences, ou du partage éventuel de son panier. En cas d'empêchement, il pourra convenir de la destination du panier avec l'AMAP.
- Honorer le présent contrat jusqu'à son terme, ou jusqu'à son éventuelle reprise par un autre adhérent de l'AMAP (En cas de reprise, le chèque du trimestre en cours est encaissé, puis une régularisation est réalisée).

Enfin, en signant ce contrat, les producteurs et l'adhérent s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Signature du « producteur »

Signature de « l'adhérent de l'AMAP de la Fuye »

Fait à TOURS, le